

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val-d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><b>Nombre de conseillers :</b> en exercice.....33 présents .....24 pouvoirs.....6 absents.....3</p>	<p><b>L’an deux mille vingt-quatre, le VINGT ET UN MARS, à vingt-et-une heures,</b></p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 15 mars 2024, par affichage du 15 mars 2024, s’est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L’Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

François ROSE à Karine FARGES,  
Mireille BENATTAR à Marie-Noëlle FLOTTERER,  
Maha GULFRAZ à L’Houssain EL MAZOUZI,  
Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE,  
Jennifer BONINO à Thierry MANSION,  
Laurent POULOT à Pascale ANDRIANASOLO.

**Étaient absents :**

Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l’appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Karine FARGES** est nommée secrétaire de séance à l’unanimité.



## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage RH et de dialogue social rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Il est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC).

Le rapport social unique permet d'apprécier les caractéristiques des emplois au sein de la collectivité et la situation des agents. Il permet de suivre et de comparer la situation des femmes et des hommes parmi les effectifs d'agents employés par la commune, ainsi que leur répartition par service, fonction et âge.

Ce rapport permet par ailleurs le suivi d'indicateurs clés tels que l'évolution de la pyramide des âges au sein des services, le budget de fonctionnement et la répartition des rémunérations, les actions de formation, les mouvements et promotions ou encore l'absentéisme.

Les données de ce rapport social unique sont issues du transfert du SIRH vers la plateforme de collecte des données du CIG. La synthèse est réalisée et communiquée par le CIG.

Il est à noter que quelques données sont manquantes telles que :

- Page 4 – Evolution professionnelle : 66,18 % part des agents avec avancement d'échelon, 2 % part des agents avec avancement de grade.
- Page 7 – Relations sociales : 5 CST.
- FOCUS RPS : Dépenses, formations liées à la prévention : Nombre de jours de formation : 87 jours  
Dépenses : 17 764,00 €.

Le Rapport Social Unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial mais ne donne pas lieu à délibération.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du Rapport Social Unique 2022, tel que joint en annexe.



## 2 - DÉLIBÉRATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du Rapport Social Unique ;

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique ;

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**Considérant** que le Rapport Social Unique doit être présenté au conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2022, tel que joint en annexe.

**Fait à Montmagny, le 21 mars 2024.**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	26 MARS 2024
Publié le.....	26 MARS 2024
Notifié le.....	26 MARS 2024
Montmagny, le.....	26 MARS 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.